



UNFD

Union nationale
des syndicats de détaillants
en fruits, légumes
et primeurs

Concours National UNFD

Votez pour votre innovation préférée chez les primeurs

Règlement

Article 1 : Objet

Le concours intitulé « Votez pour votre innovation préférée chez les primeurs » est organisé par l'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en fruits, légumes et primeurs (UNFD) dont le siège est situé 5 rue des Reculettes 75013 Paris. Le concours se déroulera **du lundi 7 janvier 2013 au jeudi 7 février 2013** inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France.

Article 3 : Déroulement du concours

3.1 Inscription

La participation se fait en se connectant directement sur le site internet www.monprimeur.com.

Pour concourir sur Internet, le participant doit simplement se connecter sur le site www.monprimeur.com, accéder à la page du jeu-concours et suivre les étapes qui lui sont présentées :

- Il vote parmi 10 projets présentés pour son « innovation préférée »
- Il explique en quelques mots son choix
- Il enregistre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail)

3.2 Sélection des lauréats

Pour récompenser les participants au vote, plusieurs lots seront proposés. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

3.3 Annonce des gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront annoncés fin février 2013.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu par l'UNFD sont les suivantes :

- **1^{er} prix : 1 tablette numérique** (valeur 300 €)
- **2^{ème} au 6^{ème} prix : 1 clé USB Primeur** (valeur : 10 € TTC) et **1 tenue de cycliste AG2R 2012** (Cuissard Cycliste 2012 L : 44.91 € - Gant Cycliste 2012 L : 19.73 € - Maillot Cycliste 2012 L : 39.29 €)
- **7^{ème} au 11^{ème} prix : 1 tablier Primeur** (valeur : 10 € TTC) et **1 porte cartes de visite AG2R** (valeur : 12,26 €)
- **12^{ème} au 21^{ème} prix : 1 tablier Primeur** (valeur 10 € TTC) et **1 sac à dos AG2R** (valeur : 5,80 €)

Article 5 : Responsabilité des organisateurs

5.1 Sur le concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

5.2 Sur la participation via Internet

Concernant la participation par Internet, l'UNFD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

5.3 Sur les dotations

Les organisateurs sont en droit de modifier les prix en cas de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

De même, l'UNFD décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute casse, vol et perte intervenu lors de la livraison du lot gagné. Il vous incombe la charge des démarches auprès de la société de transport du lot.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : Respect des règles

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participations.

L'UNFD se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chances entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7 : Droit à l'image

Pour sa participation aux concours « Votez pour votre innovation préférée chez les primeurs », le candidat autorise la publication des textes et photos relatifs à lui-même dans le cadre du concours, et ce à titre gracieux dans tous les supports, papier numérique, internet, radiophonie et/ou télévisuel des organisateurs et de leurs partenaires.

Les primeurs mettant en avant le jeu sur leur point de vente autorisent la publication des textes et photos relatifs à eux-même et à leur point de vente dans le cadre du concours, et ce à titre gracieux dans tous les supports, papier numérique, internet, radiophonie et/ou télévisuel des organisateurs et de leurs partenaires.

Article 8 : Données nominatives

8.1 Traitement des données

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront exclusivement collectées pour un usage interne de l'organisateur du concours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : UNFD – 5 rue des Reculettes 75013 Paris.

8.2 Déclaration du site

Le site <http://www.monprimeur.com> ainsi que le traitement de ses données ont fait l'objet d'une déclaration régulière auprès de la CNIL.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Le règlement est déposé auprès du cabinet d'huissiers SELARL Petey-Guerin-Bourgeac, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Toute contestation et réclamation relatives au jeu devront obligatoirement être formulées par écrit à l'adresse suivante : UNFD - 5 rue des Reculettes - 75013 Paris, dans les quinze jours suivant la participation au jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'UNFD.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la délibération du jury seront seuls compétents.